

Quand le viol devient arme de guerre

Etude historico-stratégique du viol
et des autres formes de violences
sexuelles comme arme de guerre

Anne Dupierreux*

Introduction

« Une jeune fille de seize ans fut violée par six soldats et tuée de cinq coups de baïonnette parce qu'elle résistait. »¹ En lisant ce témoignage, on songe directement à une victime rwandaise ou congolaise. Et pourtant, ce témoignage est belge et a été recueilli en 1914 par les commissions d'enquête alliées après la campagne de terreur de l'invasion allemande, ironiquement appelée « *Viol de la Belgique* »², au début de la Première Guerre mondiale.

Si l'utilisation du viol comme arme de guerre a toujours existé dans l'histoire des conflits, le vocable médiatisé du « *viol comme arme de guerre* » est récent. Il est apparu dans les années 1990 lorsque la Communauté internationale s'est horrifiée face aux terribles répercussions sur le plan humanitaire des viols et autres formes de violences sexuelles utilisées de manière systématique et généralisée à l'encontre des femmes en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda. On a assisté, à cette époque, à un changement sans précédents des mentalités qui a permis de rendre visible cette stratégie de guerre, de rompre le silence ancestral des victimes et

d'ouvrir une formidable brèche dans le processus généralisé d'impunité.

Cette lutte est le fruit de nombreuses récoltes de témoignages de victimes, du travail de recherches, de preuves et de plaidoyers politiques d'organisations multiples: de civils, journalistes, chercheurs, défenseurs des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales actives dans ces domaines. Au prix d'intimidations et de leur vie, ses femmes et ses hommes se battent de part le monde pour combattre cette stratégie politico-militaire d'une brutalité extraordinaire et aux conséquences qui dépassent l'entendement humain.

Dans une perspective historico-stratégique, cet article a pour vocation de sensibiliser le public et d'apporter des éléments d'analyse et d'information sur l'utilisation stratégique du viol et d'autres formes de violences sexuelles comme arme de guerre. On analysera l'évolution de leurs différentes utilisations stratégiques en fonction de l'évolution des conflits. Ensuite, il s'agira de comprendre pourquoi le corps des femmes est devenu un véritable champ de bataille et une cible stratégique. Enfin, on analysera leurs conséquences à la fois individuelles et collectives.

Une arme de guerre intemporelle et universelle

Contrairement à certaines idées reçues, le viol est une arme de guerre sinistrement intemporelle et universelle. On ne peut recourir à des explications géographiques et culturelles qui prétendent que ce type de violences est lié à des cultures ou traditions barbares ou sauvages déterminées. Cependant, bien que ces violences sexuelles se soient produites dans toutes les guerres, elles varient dans leur étendue et prennent des stratégies différentes en fonction de la nature des conflits et du dessein politico-militaire à atteindre.

1 S. BROWNMILLER, « Le viol », Paris : Stock, 1976, p. 55.

2 K. IGNALAGA THOMAS, « Politics of History and Memory: the Russian rape of Germany in Berlin, 1945 », 2007, <http://www.eiu.edu/~historia/archives/2007/Thomas.pdf>, 29 août 2009, p. 227.

Préhistoire et Antiquité

L'histoire des guerres des anciennes tribus primitives et de l'Antiquité ont montré un soutien évident au viol comme arme de guerre en exploitant l'idée que les femmes conquises sont des objets de possession et de contrôle des hommes ainsi que des trophées du champ de bataille. Les viols et les pillages constituaient une motivation de recrutement et des avantages en nature offerts aux soldats en récompense pour les services rendus. Stratégiquement, le viol commis contre le corps des femmes était considéré comme un crime contre le bien de l'homme et une injure à son statut. Dans l'Ancien Testament, les tribus hébraïques envahissant Canaan, capturèrent différents butins de guerre, dans cet ordre, « moutons, bétail, ânes et trente-deux mille filles qui devaient ne pas avoir eu encore de relation avec un homme ».³

Sous la Rome antique, Tite-Live nous raconte le célèbre épisode de l'enlèvement et du viol des femmes Sabines qui conduisit selon le mythe à la fondation de Rome. Cet événement revêt une importance particulière car il constitue la première preuve écrite que le viol a déjà fait partie intégrante d'un plan de guerre prémédité et orchestré à des fins politico-militaires. Romulus et ses troupes utilisèrent le viol comme arme de guerre à des fins de domination et de procréation à grande échelle. Le manque de femmes dans la Cité romaine allait mener à la disparition de la puissance romaine et les peuples voisins refusaient de s'allier par le biais de mariages consentis. Romulus choisit alors de recourir à la violence pour se procurer des femmes.⁴

3 C. N. NIARCHOS, « Women, War and Rape: Challenges Facing the International Tribunal for the Former Yugoslavia », in *Human Rights Quarterly*, Vol. 17(4), 1995, p. 660.

4 « La jeunesse romaine fut sensible à cet outrage et sans ambiguïté on commença à envisager une action violente [...] Le coup de main projeté se déclencha: à un signal donné la jeunesse romaine s'élança de tous côtés pour enlever les jeunes filles » in Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 9, 6 et 10 : *Aegre id Romana pubes passa et haud dubie ad uim spectare res*

Moyen-âge et Temps moderne

Jusqu'au 20^{ème} siècle, très peu de documents et textes font référence au viol comme arme de guerre. Pourtant, selon Susan Brownmiller, ce-dernier a aussi bien accompagné les guerres de colonisation et de religion que les guerres révolutionnaires. L'historienne N. Bashar fait également référence à un récit exceptionnel, celui du viol des femmes écossaises au cours de la Bataille de Culloden en 1746. L'armée anglaise réprima une insurrection dans les clans des Highlands et utilisa le viol et d'autres formes de violences sexuelles (ex.: mutilations sexuelles) de manière généralisée, systématique et publique. Ces viols entraient dans une logique évidente de destruction des clans, de leur fierté et de leurs structures sociales.

Première Guerre mondiale

Il faut attendre la Première Guerre mondiale pour que le viol comme arme de guerre fasse l'objet d'une documentation plus consistante et aussi bien conservée jusqu'à nos jours. Selon l'historien A. J. Toynbee, l'armée allemande utilisa le viol comme arme de guerre sur la population locale belge et française afin de créer « délibérément une campagne de terreur pendant les trois premiers mois de la guerre ».⁵ Dans cette stratégie de terreur, l'armée allemande a délibérément incendié des maisons, tué des civils, pillé des villages et violé de manière généralisée et systématique des femmes.

Seconde Guerre mondiale

Durant la Seconde Guerre mondiale, s'il y a eu une différence dans le comportement à l'égard des femmes entre les armées de libération et les armées de conquête et d'assujettissement, chacune des parties s'est rendue coupable de viols.

coepit.[...] tum excomposito orta uis signoque dato iuuentus Romana ad rapiendas uirgines discurrit.

5 S. BROWNMILLER, *op. cit.*, p. 55.

L'armée allemande utilisa le viol et d'autres formes de violences sexuelles comme arme de guerre à des fins de domination, de terreur, d'humiliation et de génocide des « *peuples inférieures* »⁶. Bien qu'il existe dans les lois sur la race établies à Nuremberg en 1935, une interdiction de violer une femme juive en raison de l'injonction de ne pas « *souiller la race* » et de ne pas contaminer le « *sang* » aryen, l'armée allemande s'est rendue coupable de viols collectifs, publics et systématiques durant les attaques et dans les ghettos.⁷ En plus de ces viols de masses de femmes (juives ou non), la prostitution forcée dans les camps de concentration et les bordels institutionnalisés des camps militaires était monnaie courante.⁸

Bien que l'Armée rouge s'est rendue coupable de pillages et de viols à l'encontre des Juifs et autres populations slaves, les viols sur les femmes et jeunes-filles allemandes furent plus systématiques et généralisés sur la route et durant la prise de Berlin.⁹ Le viol comme arme de guerre fut utilisé délibérément à des fins de terreur, de punitions et de revanches sur la population allemande pour les violences commises par les troupes allemandes contre leurs femmes et leur nation. Ces viols furent encouragés par une propagande écrite (journaux, tracts patriotiques¹⁰, etc.) et par des ordres militaires officiels.

Lors du « *Viol de Nankin* »¹¹ en 1937, les forces japonaises ont commis massivement et systématiquement des viols et autres formes de violences sexuelles contre la population civile: viols collectifs, esclavage sexuel, prostitution forcée dans les camps de réfugiés et les bordels institutionnalisés des camps militaires.¹²

Les armées de libérations se sont aussi rendues coupables de viols. Selon l'organisation communiste féminine *Union Donne Italiane*, près de 12 000 italiennes ont été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles par le corps expéditionnaire français durant la campagne de libération de l'Italie entre 1943 et 1944.¹³ Suivant cette organisation, ces viols ont été « *tolérés* » – et non condamnés – par le commandement français comme une « *désagréable conséquence des habitudes guerrières des corps irréguliers* ». ¹⁴ Le viol comme arme de guerre a été utilisé dans une campagne victorieuse et de domination marquée par des centaines d'attaques de villages, de saccages et de pillages, d'homicides, de violences sexuelles (femmes et hommes), etc.

6 Ibidem., p. 64.

7 S. BROWNMILLER, *op. cit.*, p. 66.

8 En chiffres: « *Au moins 50 000 femmes et filles ont servis dans les bordels militaires sous le 3e Reich* » in W. J. GERTJEJANSEN, « *Victims, Heroes, Survivors: Sexual Violence on the Eastern Front during World War II* », Thesis submitted to the Faculty of the Graduate School of the University of Minnesota, 2004.

9 En chiffres: Selon les deux principaux hôpitaux berlinois, entre 95 000 et 130 000 femmes auraient été victimes de viols publics, collectifs et répétés durant la prise de Berlin et sous l'occupation soviétique de fin avril à début mai 1945. in K. IGNALAGA THOMAS, *op. cit.*, pp. 224-225.

10 Tract de Ilya Ehrenbourg: « *Tuez, Tuez! Chez les Allemands, il n'existe personne d'innocent, ni parmi*

les vivants, ni parmi ceux à naître! Exécutez les instructions du camarade Staline en écrasant pour toujours la bête fasciste dans son antre! Brisez par la violence l'orgueil racial des femmes germaniques. Prenez-les en butin légitime... Tuez, Tuez, vaillants soldats de l'Armée rouge, dans votre assaut irrésistible! » in S. BROWNMILLER, *op. cit.*, p. 89.

11 A. STIGLMAYER, « *The Rapes in Bosnia-Herzegovina* », in Stiglmeier a., *Mass rape: the war against women in Bosnia-Herzegovina*, Lincoln: University of Nebraska Press, 1994, p. 182.

12 En chiffres: Plus de 200 000 femmes à travers l'Est et le Sud-Est de l'Asie auraient été utilisées comme « *femmes de réconfort* ». in E. JEAN WOOD, « *Variation in Sexual Violence during War* », in *Politics & Society*, Vol. 34, 2006, p. 311.

13 T. BARIS, « *Le corps expéditionnaire français en Italie. Violences des « libérateurs » durant l'été 1944, in Vingtième siècle*, 2007-1 (n°93), pp. 47-61.

14 Ibidem., p. 54.

De 1945 à nos jours

Malgré l'adoption en 1949 de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en période de guerre, qui garantissait dans son article 27 une protection implicite contre le viol, la seconde moitié du 20^{ème} siècle est marquée par la continuation de violations graves au droit humanitaire international. Nombreux sont les conflits armés où le viol et d'autres formes de violences sexuelles ont été utilisés délibérément et systématiquement dans un but politico-militaire de terroriser, contrôler, déplacer, réprimer, humilier des populations civiles voire même de détruire en tout ou en partie un groupe national, social, racial, ethnique ou religieux déterminé.

On peut citer, entre autres, l'utilisation du viol et d'autres formes de violences sexuelles à des fins de terreur et de répression politique en Algérie; à des fins de terreur, d'éviction et au service du génocide au cours de la guerre d'indépendance du Bangladesh¹⁵; à des fins de terreur et de contrôle territorial en Sierra Leone; à des fins de terreur au Burundi, en République Centre Africaine et au Liberia; à des fins d'épuration ethnique et d'une politique de procréation à grande échelle en Bosnie-Herzégovine¹⁶ et au Kosovo; à des fins de terreur et de génocide au Rwanda¹⁷; à des

fins de terreur et de répression politique en Colombie¹⁸, Guatemala, Pérou, Birmanie, Chili et Haïti; à des fins de terreur, d'éviction et d'épuration ethnique au Soudan et au Tchad; à des fins de terreur, de contrôle territorial et de génocide en R.D. Congo¹⁹.

Changement de nature des conflits

« *La guerre a toujours été cruelle envers les femmes, mais la nature des conflits a changé dans le monde au cours de ces dernières décennies et ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus de cette évolution.* »
Discours de Carol Bellamy, directrice UNICEF (1995-2005).²⁰

Phénomène de privatisation

On observe une évolution évidente de la nature des conflits au cours du 20^{ème} siècle. Si durant la première moitié du siècle, les conflits sont des guerres mondiales successives, suivies de guerre de libération, à partir de la seconde moitié du siècle – et particulièrement aux lendemains de la Guerre froide – on assiste à une privatisation des conflits avec la présence de guerres fratricides, plus couramment appelées guerres civiles. Par conséquent, le paysage politique international est passé d'un schéma classique du conflit interétatique ou international à une grille de

15 En chiffres: en 9 mois, 3 millions de morts, plus de 200 000 viols bengalis, 25 000 grossesses, 5 000 avortements sans assistance médicale in S. BROWNMILLER, *op. cit.*, pp. 100, 104 et 105.

16 En chiffres: 3 millions de déplacés ou réfugiés, entre 150 et 300 000 morts (dont des dizaines de milliers de disparus), entre 20 000 et 50 000 de femmes violées dont des milliers maintenues dans des centres de détention et centres de grossesses forcées ou « *camps de viols* » in A. STIGLMAYER, *op. cit.*, p. 85. ; K. GUENIVET, *op. cit.*, pp. 59, 63 et 80.

17 En chiffres: En 3 mois (d'avril à juin 1994), entre 500 000 et 1 million de morts et entre 250 000 et 500 000 viols (dont mutilations, tortures, etc.) in E. REHN and E.J. SIRLEAF (UNIFEM), « Women, War and Peace: The independent expert's assessment on the impact of armed conflict on women and women's role in peacebuilding », New York: Progress of the world's women (UNIFEM), 2002, Vol. 1, p. 9. ; K. GUENIVET, *op. cit.*, p. 95.

18 En chiffres: 70 000 morts depuis 20 ans, entre 3 et 4 millions de déplacés depuis 1985 dont la moitié sont des femmes, entre 8000 et 13000 enfants-soldats in OXFAM International, « Sexual violence in Colombia – Instrument of war », Oxfam Briefing paper, 9 September 2009, p. 5.

19 En chiffres: Conflit le plus meurtrier depuis la Seconde Guerre mondiale avec 5,4 millions de morts depuis 1996, plus de 12 000 viols par an (Selon la MONUC: 14 000 en 2005, 13 000 en 2006), in International Rescue Committee, « IRC Study Shows Congo's Neglected Crisis Leaves 5,4 Million Dead; Peace Deal in N. Kivu, Increased Aid Critical to Reducing Death Toll », New York: IRC, 22 janvier 2008, <http://www.theirc.org/news/irc-study-shows-congos0122.html>, 1 septembre 2009.

20 UNICEF, « Communiqué de presse: Pendant les conflits armés, les femmes sont très exposées aux risques de violences sexuelles », http://unicef.org/french.media/me dia_24290.html, 26 août 2009.

conflits intra-étatiques ou pour certains transfrontaliers. Ces conflits internes sont caractérisés par des luttes sanglantes entre groupes ethniques et forces gouvernementales à propos du contrôle des ressources économiques, de la sphère légitime de la souveraineté étatique et de la recherche du droit à l'auto-détermination de tout peuple. Ils se caractérisent aussi par leur continuité²¹ dans le temps, une multiplication des acteurs, une intensification des violences et l'inanité des modes traditionnels de résolution (accords de paix et de cessez-le-feu).

Phénomène d'urbanisation

On assiste également à une évolution du théâtre tactique des conflits. Durant des siècles, les zones de combats étaient, dans la mesure du possible, limitées au champ de bataille et par conséquent éloignées des populations civiles afin de les épargner. Dans le courant du 20^{ème} siècle, les conflits se caractérisent progressivement par une forte urbanisation et une certaine familiarité entre ennemis. Dans les cas d'épuration ethnique en Bosnie-Herzégovine et de génocide au Rwanda, les zones de combats se sont étendues aux villes et villages où il y avait un lien flagrant de proximité culturelle, géographique et sociale entre les agresseurs et leurs victimes. Le processus de reconnaissance favorisé par ce lien de proximité entre agresseurs et victimes a multiplié l'attrait et le degré de violence des viols à l'encontre des populations civiles et des femmes en particulier. Cette théorie s'est vérifiée dans d'autres conflits notamment en Algérie et en R.D. Congo où les victimes ont déclaré avoir reconnu leurs agresseurs qui n'étaient plus seulement issus de groupes armés, mais des forces de police, des villages voisins voire de la même rue ou entreprise.

Mutation du militaire au civil

On observe une mutation des cibles stratégiques du militaire au civil. Les populations civiles sont de plus en plus les cibles stratégiques de violences directes des conflits. Selon les Nations Unies, alors qu'au cours de la Première Guerre mondiale, seul 10% des victimes de guerre étaient des civils et les 90% autres des soldats ou des membres du personnel militaire, la Seconde Guerre mondiale a atteint les 50% de victimes civiles. Ce pourcentage n'a fait que grimper pour atteindre les 90% de victimes civiles à partir des années 1990.²² Cette mutation vaut également pour la nature de l'ennemi. Les conflits contemporains se caractérisent, en effet, par la recherche d'une victoire totale sur l'adversaire où la notion d'ennemi englobe non seulement les combattants ennemis, mais tous les hommes en âge de se battre, les femmes et les enfants. Les populations civiles, prises en otage entre les forces armées, perdent leur neutralité et sont contraintes de choisir et de s'engager d'un côté ou de l'autre afin d'assurer leur protection. Ce face à face de civils sans règles mène à une escalade des violences et à un véritable paradoxe sécuritaire : plus les combattants sont des civils, moins les règles concernant le respect des civils non combattants sont appliquées et moins leur protection est assurée. La mort de civils pendant les conflits armés ne résulte donc plus seulement de simples dommages collatéraux mais fait partie d'une politique délibérée et stratégique de contrôle et de victoire totale sur l'ennemi.

Militarisation et armement

Enfin, il est évident que la militarisation accrue de la société civile et la prolifération d'armes légères bon marché et faciles d'utilisation en période de conflits armés a augmenté considérablement la

21 Suivant l'article de D. Smith, sur les conflits armés actifs en 1999, 66% d'entre eux existaient déjà depuis plus de 5 ans et 30% ont duré plus de 20 ans.

22 NATIONS UNIES, « Les femmes dans les conflits armés, Fiche descriptive no 5, New York: Département de l'information de l'ONU, avril 2000, <http://www.un.org>, 26 août 2009.

participation de civils dans les combats (femmes et enfants compris) et a contribué à une féminisation des troupes. En 1994, c'est l'ensemble de l'appareil d'Etat rwandais qui a été mis au service du génocide des Tutsis et des Hutus modérés. Cet appareil d'Etat constituait une « pyramide meurtrière rigoureusement hiérarchisée comprenant à sa tête les autorités au pouvoir, et à sa base ces milices qui servaient de seconds couteaux aidées par des populations entraînés dans la spirales des massacres ». ²³ Les miliciens (avec l'aide des administrateurs locaux et d'une politique de propagande savamment orchestrée) ont été déployés dans l'ensemble des régions afin d'encourager, armer et mobiliser massivement la population civile dans le processus génocidaire.

Relations de genre dans les conflits

Les relations de genre voient leurs articulations évoluer au cours et à l'issue des conflits. Les femmes, à la fois victimes et actrices, acquièrent davantage de responsabilités au niveau du foyer familial. Cependant, le contexte de guerre et ses conséquences exacerbent les inégalités idéologiques entre les sexes existantes sous formes diverses et degrés dans toutes les sociétés en temps de paix.

Perception stéréotypée et sexualisée

Depuis les années 1930, de nombreux écrits comme ceux de l'anthropologue américaine Margareth Mead ont fait de la guerre un jeu purement masculin et ont associé les sociétés militarisées à des sociétés patriarcales et machistes. Bien que dans les faits, les femmes et les hommes assument souvent leurs rôles traditionnels, cette perception sexualisée et stéréotypée de l'homme en tant que combattant et agresseur et la femme en tant que mère, nourrice, infirmière et ultime victime des guerres est trop simpliste.

23 K. GUENIVET, « Violences sexuelles, La nouvelles arme de guerre », Paris: Michalon, 2001, p. 100.

Des études féministes ont contredit ce stéréotype des femmes naturellement protectrices, paisibles et passives en raison « de leur engagement dans les luttes de libération nationale, leur soutien direct et/ou indirect aux conflits armés et leurs contributions à la guerre et au militarisme en général » ²⁴. Si par exemple, lors du génocide rwandais, certaines femmes ont non seulement pris part aux combats et participé activement et massivement aux violences sexuelles à l'encontre d'autres femmes, il ne faut pas oublier que beaucoup d'hommes – dont le silence reste encore aujourd'hui problématique – ont été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles lors du conflit armé qui ravage toujours les provinces du Nord et Sud Kivu, à l'Est de la R.D. Congo.

Conséquences des conflits armés

Selon Carol Bellamy, « pendant les conflits, au cours de leur fuite ou dans les camps de réfugiés, les femmes et les filles deviennent trop facilement la proie de violence, victimes d'abus sexuels et de l'exploitation ». ²⁵ Si les viols et d'autres formes de violences sexuelles affectent les communautés dans leur ensemble, ce sont les femmes et les filles qui restent toujours les principales victimes en raison de leur statut social et de leur sexe. Déjà en 1992, les Nations Unies avaient déclaré qu'en période de conflits armés, 70% des victimes civiles et 70% à 80% des personnes déplacées ou réfugiées étaient des femmes et des enfants, soit un total de 14 millions de femmes et de fillettes à travers le monde considérées comme des cibles potentielles et vulnérables de viols et d'autres formes de violences sexuelles. ²⁶

Les femmes ne sont pas simplement perçues comme des victimes en temps de

24 A. EL JACK, « Genre et conflit armé, Synthèse », London: BRIDGE Development-gender, 2003, p. 14.

25 UNICEF, *op. cit.*, 26 août 2009.

26 Document des Nations Unies sous la référence E/CN.4/1992/26/UN.

guerres, elles sont aussi les ultimes garantes de l'unité et de la survie familiale. Selon une étude de J. El-Bushra²⁷, en période et à l'issue des conflits, les femmes assument davantage de responsabilités économiques et bénéficient d'un pouvoir de prise de décision croissant au sein du foyer familial alors que les hommes rentrent progressivement dans une situation de dépendance économique. En tant que principale source de revenus, elles assurent, entre autres, le maintien de la production et des activités économiques, assurent l'éducation de leurs enfants et fournissent la nourriture qu'elles trouvent en s'éloignant de leurs foyers et aux risques de s'exposer à des violences physiques et sexuelles.

Selon cette étude, le pouvoir économique grandissant des femmes leur permet d'exercer une plus grande influence et de devenir plus impliquées dans le foyer familial, mais aussi dans certains cas à l'extérieur de celui-ci.²⁸ Les femmes jouent par exemple un rôle croissant dans la politique nationale et le commerce, dans la résolution des conflits et dans la reconstruction et la consolidation de la paix. En effet, les mouvements de femmes pour la défense de la paix – par exemples les « *Folles d'Istanbul* », les « *Mères de la place de Mai* » et le « *Centre des femmes pour la paix* » au Burundi – et les associations de défense des droits des femmes se sont multipliés à travers le monde. Ces femmes ont toutes été animées par la même volonté d'agir afin de sortir du rôle de victime de guerre pour être les actrices de leur destinée et de celle de leur communauté. Cependant, ce changement des relations de genre en contexte de guerre ne s'accompagne pas d'un changement profond de l'organisation institutionnelle, politique et sociale de la communauté. Les idéologies et les stéréotypes

de genre au sein de la communauté en temps de paix sont persistants voire renforcés par le conflit.

Viol, militarisme et culte de la virilité

Comme l'affirme Susan Brownmiller, « *en temps de guerre ou de paix, les hommes n'ont besoin ni d'ordre, ni de permission, ni d'un héritage national particulier pour commettre des viols* ». ²⁹ Malgré l'adoption au sein des Codes militaires de sanctions disciplinaires et/ou de peines encourues en cas de crime de viol, ce-dernier restera une conséquence inhérente et malheureuse des conflits. Ce constat est révoltant et inacceptable, et pourtant, il y aura toujours des comportements déviants au sein des armées qui se rendront coupables de viol comme « *acte gratuit et fortuit, perpétré au hasard des circonstances dans le seul but d'assouvir un désir sexuel personnel* ». ³⁰ Certains facteurs liés au contexte social particulier de la guerre, peuvent expliquer – et non justifier – le comportement sexuellement actif et agressif de « *certaines* » combattants.

En raison du contexte de stress intense lors des combats, des difficiles conditions de vie ou de survie (installations rudimentaires, éloignement familial, période d'abstinence sexuelle, armées non ou sous payées, etc.), du sentiment d'impunité (disparition temporaire des normes sociales) et de la désorganisation sociale qu'elle produit, la guerre constitue une véritable toile de fond psychologique aux comportements sexuellement agressifs et actifs des combattants à l'égard des femmes, que ce soit au sein même des armées qu'à l'égard de la population civile locale.

La réalité est telle que, malgré une faible féminisation des troupes, les armées restent encore aujourd'hui des « *institutions*

27 J. EL-BUSHRA, "Fused in combat: gender relations and armed conflict", in *Development in Practice* 13(2&3), 2003, pp. 152-171.

28 J. EL-BUSHRA, "Fused in combat: gender relations and armed conflict", in *Development in Practice* 13(2&3), 2003, p. 163.

29 S. BROWNMILLER, *op. cit.*, p. 90.

30 J. R. LILLY et F. LE ROY, *op. cit.*, p. 112.

masculines, patriarcales, dirigées par et pour des hommes, basées non sur les caractéristiques biologiques des hommes mais sur les constructions culturelles de la virilité ». ³¹ Le viol est un produit de ce culte de la virilité entretenu en contexte de guerre jusqu'à nos jours au sein même des armées les plus modernes et soi-disant les plus civilisées du monde. La concentration d'hommes et les stimuli violents créés par le contexte de guerre tels que l'utilisation des armes et l'absorption d'alcool et de drogues, facilitent et renforcent l'agressivité de certains soldats et la « *création d'une culture de guerre, misogyne, grossière et même pornographique, qui se nourrit des stéréotypes sur la femme comme objet sexuel* ». ³²

Des études anthropologiques ont montré que « *la violence sexuelle masculine se produit quand la masculinité est associée à l'agression et à la conquête sexuelle* ». ³³ En effet, selon Karima Guenivet, la guerre « *engendre et valorise des codes d'héroïsme, de masculinité, qui eux-mêmes facilitent le combat* ». ³⁴ Au nom de la victoire par les armes et le sentiment de puissance qui en découle, certains soldats veulent prouver leur virilité et leur supériorité nouvellement acquise pendant les combats en acquérant par exemples des butins de guerre (femmes, esclaves, bouts de terre, bétail, etc.). Ils doivent prouver leur virilité et leur pouvoir à la fois à eux-mêmes, à leurs copains de régiments et à leur adversaire (hommes et femmes de ces-derniers). Par conséquent, ce comportement sexuellement actif et agressif des combattants devient non seulement un moyen de structurer les relations de genre, mais aussi un moyen de communiquer et de définir les relations de pouvoirs entre les hommes.

Le corps des femmes comme champ de bataille

« L'opération conjointe était contre la femme, contre toute la communauté. C'est nous qui ont été les armes de guerre : la maman et les filles violées devant toute la famille. C'est quelque chose que l'on n'arrive pas à comprendre ; c'est pour détruire toute la communauté. » ³⁵

Comme nous l'avons développé précédemment, les femmes sont davantage exposées que les hommes aux viols et autres formes de violences sexuelles en période de conflits armés en raison de l'exacerbation des relations de genre et du culte de la virilité et, de l'effondrement des garde-fous sociaux.

Cependant, afin d'expliquer comment le corps des femmes devient un champ de bataille où le viol devient l'arme de guerre par excellence, il faut que ces éléments précités soient pris en compte avec un autre élément fondamental : celui de leur appartenance à une identité ethnique et/ou religieuse, nationale, politique, etc. En effet, dans la plupart des sociétés, les femmes représentent « *la construction symbolique de la communauté ou du groupe* ». ³⁶ Les viols et autres formes de violences sexuelles deviennent une arme de guerre ; le fruit d'une décision délibérée et stratégique des commandants des forces armées de mieux contrôler, terroriser, vaincre ou détruire l'adversaire à travers le corps des femmes. Associées en tant que symbole de l'identité culturelle, de la reproduction et de la survie de leur communauté, les femmes ennemies deviennent les cibles directes d'une propagande sexualisée et basée sur des stéréotypes afin d'exploiter le comportement sexuellement agressif et actif des combattants.

31 A. EL JACK, *op. cit.*, p. 15.

32 K. GUENIVET, *op. cit.*, p. 27.

33 *Ibidem.*, p. 27.

34 *Ibidem.*, p. 25

35 Témoignage d'une femme violée à plusieurs reprises, FG Idjwi, Sud Kivu, R.D. Congo, Oxfam-solidarité, 2009.

36 C. KENNEDY-PIPE and P. STANLEY, « Rape in war: Lessons of the Balkan conflicts in the 1990s », in *the International Journal of Human Rights*, Vol. 4 (3), 2000, p. 69.

Elles deviennent les cibles d'une stratégie politico-militaire déterminée et d'une politique nationaliste où leurs corps doivent être soit détruits (ex. : R.D. Congo) soit exploités comme matrice reproductive à grande échelle (ex. : camps de viols en Bosnie-Herzégovine). A travers l'humiliation et la violence infligées par le viol des femmes, c'est donc une société toute entière qui est symboliquement violée, détruite et dépouillée de son humanité.

Conséquences du viol comme arme de guerre

En temps de paix comme en temps de guerre, le viol de droit commun reste une expérience très traumatisante pour la victime et son entourage. Il entraîne chez elle des lésions physiques et d'importants troubles psychologiques et sociaux. Les paramètres du viol comme arme de guerre sont plus complexes. Il se distingue en partie du viol de droit commun par son contexte de guerre, son haut degré de violences et par ses conséquences induites et recherchées à la fois multidimensionnelles et collectives. Il vise donc à la fois une destruction physique et mentale de la victime et une destruction totale de l'organisation de sa communauté et/ou de son Etat.

Conséquences individuelles

Outres les nombreux traumatismes inhérents à la guerre, les victimes de viols comme arme de guerre subissent souvent des violences supplémentaires d'une gravité extrême et inacceptable: esclavage sexuel, prostitution forcée, actes de torture, mutilations sexuelles, actes de cannibalisme, grossesse et stérilisation forcée, etc. Après ces violences, les victimes sont lâchement assassinées – on pourrait même dire « *délivrée* » face à l'ampleur de l'horreur subie – ou abandonnées et laissées pour mortes.

Le viol comme arme de guerre n'est donc pas un « *simple viol* ». Il s'accompagne de violences graves qui entraînent chez la victime des altérations de sa santé physique,

émotionnelle et psychologique, et ce pour le reste de sa vie. Les victimes subissent un traumatisme profond accompagné d'un sentiment de honte et d'humiliation extrême – vu que le crime est souvent perpétré devant des témoins, des membres de la famille ou du village – d'une altération de l'estime de soi et d'une dévalorisation sociale. Les symptômes de cette souffrance morale sont nombreux : cauchemars, aménorrhées, maladies à répétition, troubles obsessionnels du comportement, phobie du contact physique, frigidité, etc. Quant aux altérations physiques, elles sont également multiples et irréparables : destruction des organes reproducteurs suite aux avortements clandestins ou aux mutilations sexuelles, contamination de maladies sexuellement transmissibles (danger également pour le partenaire, le mari et le futur enfant) et des problèmes de santé génésique ou gynécologiques chroniques (stérilité, fistules génitales, rupture de la paroi de l'anus et du vagin, incontinence, cystite inflammatoire, etc.).

Conséquences collectives

Le viol comme arme de guerre vise également une destruction totale de la communauté et/ou de l'Etat adverse. Il a des conséquences désastreuses sur le plan social et des valeurs communautaires et sur le plan économique et juridique.

Tissu social

Selon les témoignages congolais et colombiens rapportés par Oxfam-International, les viols visent une destruction totale du tissu familial et communautaire. Les victimes de telles atrocités sont laissées volontairement en vie car elles sont symboliquement déjà mortes. D'un point de vue stratégique, le viol comme arme de guerre est bien mieux qu'une simple mort physique puisqu'il condamne socialement et durablement la victime. En raison de traditions religieuses prônant la virginité des femmes dans les sociétés principalement patriarcales, la mort physique est préférable au viol qui souille irrémédiablement la victime et

qui la frappe d'ostracisme par sa famille et/ou sa propre communauté. Les jeunes filles, ayant perdu leur virginité et devenues pour certaines stériles, sont rejetées et trouveront difficilement un compagnon ou un mari. Les épouses violées, quant à elles, sont pour la plupart rejetées par leurs maris qui ne supportent plus de vivre au quotidien avec le souvenir insupportable de la guerre et de l'humiliation subie. Ces viols constituent des crimes contre l'honneur surtout dans les sociétés patriarcales où la femme joue le rôle de gardienne de sa famille. La victime qui avoue publiquement avoir subi des sévices sexuels, jette le déshonneur sur l'ensemble de sa famille qui sera elle-même mise à l'écart de la communauté.

Production et ressources économiques

Lorsque les femmes sont les victimes directes de violences sexuelles, leur capacité à assurer leur rôle de pilier socio-économique est menacée et cela crée des tensions sur le long terme non seulement pour les femmes elles-mêmes, mais pour la société toute entière. Pendant et à l'issue des conflits, les femmes ont des responsabilités économiques au sien du foyer familial plus étendues. Si elles sont victimes de tels crimes, elles sont rejetées ou nécessitent des soins médicaux ou chirurgicaux importants. Par conséquent, elles se retrouvent dans l'incapacité partielle ou totale de prendre en charge l'éducation et les besoins de leurs enfants, de maintenir ou de reconstruire les liens sociaux et de maintenir la production des ressources économiques de l'Etat. Dans le climat de terreur et d'insécurité engendré par les violences sexuelles, les femmes congolaises, par exemple, n'osent plus ou ne peuvent plus aller aux champs.

Valeurs humaines et culturelles

Le viol comme arme de guerre réussit à gangréner en profondeur le tissu social et les valeurs humaines et culturelles de la communauté. Il s'inscrit durablement en déshumanisant et détruisant la communauté et ses futures générations. On ne peut rester sans

craintes pour l'avenir des milliers d'enfants issus de ces viols, non désirés, rejetés voire persécutés par la population locale, ou ces enfants traumatisés témoins impuissants du viol et du meurtre de leur parents et qui grandiront dans une culture de haine et le dessein de vengeance, ou encore ces enfants-soldats, enrôlés de force dans les groupes armés et ayant eux-mêmes participé à des viols de nourrissons de quelques mois à des femmes ayant l'âge de leur grand-mère. Plus inquiétant encore, on observe depuis quelques années que à l'issue des conflits armés et ce malgré la signature d'accords de paix ou de cessez-le-feu, le viol ne diminue pas, voire augmente, contrairement aux autres violations des droits de l'Homme. C'est le cas du Guatemala qui après quarante années de guerre civile (1960-1996) et de violences extrêmes commises à l'encontre des femmes, doit faire face à un phénomène de grande ampleur : le féminicide. La R.D. Congo est confrontée au même phénomène depuis le processus de paix et les élections nationales de 2006 avec une hausse sensible du nombre de viols commis par des civils. Suivant la rapporteuse spéciale de l'ONU Yakin Ertürk³⁷, d'une part, certains des agresseurs sont des combattants démobilisés qui ont été réintégrés sans aucune mesure de réhabilitation et d'autre part, les atrocités semblent avoir érodé tous mécanismes sociaux de protection contribuant à la déshumanisation de la société. Par conséquent, alors que l'usage du viol était presque inexistant en temps de paix, le viol comme arme de guerre a atteint le cœur même des valeurs communautaires guatémaltèques et congolaises en donnant naissance à une « culture du viol ». Le viol comme arme de guerre a tellement été utilisé en toute impunité et de manière systématique et généralisée durant le conflit qu'il a été banalisé et ancré dans l'inconscient collectif comme un crime de droit commun parmi tant

³⁷HUMAN RIGHTS COUNCIL, Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Yakin Ertürk, Mission to the Democratic Republic of the Congo, UN, 28 February 2008, Para. 15.

d'autres au sein de la population civile. Le renforcement de la pauvreté et du système patriarcal peuvent également expliquer ce regain de violences domestiques à l'encontre des femmes à l'issue des conflits armés.

Justice et politique de l'impunité

Briser le silence

La double difficulté d'établir des statistiques précises du nombre de femmes violées pour chaque conflit et de récolter des témoignages en raison du silence ancestral des victimes ou de l'inaccessibilité des victimes dans certains conflits, ne signifie pas que le viol comme arme de guerre était inexistant. On a simplement observé dans le courant du 20^{ème} siècle, une formidable évolution des mentalités et une meilleure prise en considération des violences faites aux femmes que ce soit en temps de paix qu'en temps de guerre.

Malgré la forte médiatisation et la reconnaissance du viol et d'autres formes de violences sexuelles comme violations graves du droit international humanitaire³⁸ et l'adoption d'instruments internationaux tels que les Résolutions 1325³⁹ et 1820⁴⁰ du Conseil de Sécurité des Nations Unies, il existe encore aujourd'hui des obstacles importants d'un côté pour les victimes dans leur accès à un traitement psychosocial, à la justice et à leur droit à la protection et à la réparation et d'un autre côté, aux poursuites judiciaires des criminels militaires ou civils.

Bien que le viol comme arme de guerre soit souvent commis en public, son règlement reste considéré comme une affaire

familiale et privée. Les femmes et les hommes ayant subi ces viols se sentent davantage coupables que victimes. Craignant la honte, le mépris et le risque d'ostracisme de leur famille et/ou les représailles de leurs agresseurs, il est très difficile pour les victimes de déclarer les faits aux rares centres médicaux et d'aide juridique existants. Or, parler et désigner le coupable, c'est rompre le silence et enfin sortir de se sentiment injuste de culpabilité. Cette prise en charge psychosociale des victimes nécessite des compétences spéciales et des centres adaptés difficiles à trouver dans une communauté totalement désorganisée et déchirée par la guerre. Les victimes doivent pourtant être écoutées et crues ; c'est la première étape dans le processus d'évacuation du traumatisme.

« L'impunité est à tous les niveaux »⁴¹

La seconde étape est l'intervention d'un système national de justice militaire et de police efficace qui consiste à nommer et juger les coupables devant des tribunaux compétents. C'est là que le bât blesse. Les gouvernements sont davantage préoccupés à trouver des accords de paix qui respectent leurs impératifs politiques que d'y insérer des solutions au problème généralisé du viol comme arme de guerre.

En Colombie, la politique actuelle du gouvernement d'Uribe continue de favoriser l'amnistie pour les anciens paramilitaires coupables de violences sexuelles. En R.D. Congo, l'immunité des commandants et des hauts gradés de l'armée congolaise a été une monnaie d'échange au cours des négociations de paix. Suivant le rapport de Human Rights Watch de 2009, *« les commandants militaires restent des personnages puissants et intouchables qui sont traités comme tels par*

38 Art. 7. Crime contre l'humanité et Art. 8. Crime de guerre in Statut de Rome établissant la Cour Pénal Internationale, signé à Rome le 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

39 Résolution 1325 (2000) sur le thème « les femmes, la paix et la sécurité », adoptée par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000.

40 Résolution 1820 (2008) contre les violences sexuelles pendant les conflits, adoptée par le Conseil de sécurité le 19 juin 2008.

41 Témoignage recueilli au Sud-Kivu en R.D. Congo. « Réveiller le démon: Impact du désarmement forcé sur les civils dans les Kivus » .Rapport Oxfam International, 2009..

les dirigeants politiques et militaires ». ⁴² Les Etats comme la Colombie et la R.D. Congo sont pourtant tenus de respecter et mettre en œuvre les conventions internationales sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre de sa politique de réconciliation nationale, la Colombie a adopté la Loi « *Justice et Paix* » en 2005 (Loi 975) qui, malgré ses objectifs de faciliter le processus de paix et réguler la démobilisation des paramilitaires et garantir les droits des victimes, contribue au régime d'impunité totale. Le Parlement congolais a adopté deux lois historiques : la première en 2006 ⁴³ incriminant les violences sexuelles et fournissant un cadre juridique renforcé pour juger les responsables et la seconde en 2009 ⁴⁴ relative à la protection de l'enfant garantissant une protection des enfants contre les crimes sexuels. En dépit de ces avancées juridiques dans ces deux Etats, seule une infime fraction du nombre total d'actes de violence sexuelle commis par des soldats ou paramilitaires a fait l'objet de poursuites judiciaires, et l'accès à la justice demeure difficile pour les victimes. En Colombie, la majorité des actes de violences n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. En 2008, alors que l'ONU avait enregistré 7703 nouveaux cas de violences sexuelles dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, seuls 27 soldats ont été reconnus coupables de crimes de violence sexuelle. « *Aucun officier haut gradé n'a été militairement poursuivi pour des crimes sexuels ; la responsabilité pénale des officiers supérieurs, et notamment leur responsabilité de commandement, fait rarement l'objet d'enquêtes de la part des procureurs militaires. Dans bien des circonstances, les commandants continuent*

42 HUMAN RIGHTS WATCH, « République Démocratique du Congo. Les Soldats violent, les commandants ferment les yeux. Violences sexuelles et réforme militaire en République Démocratique du Congo », New York : HRW, juillet 2009, p. 7.

43 Loi n° 06/018 modifiant et complétant le Code pénal congolais, 20 juillet 2006.

44 Loi n° 09/001 portant protection de l'enfant, 10 janvier 2009.

aussi à protéger leurs soldats, faisant obstacle à l'exercice de la justice ». ⁴⁵

Conclusion

Par sa récente médiatisation et les actions d'information et de dénonciation menées par les défenseurs des droits de l'Homme à travers le monde, la Communauté internationale est face à ce constat: en période de conflits armés, le viol et les autres formes de violences sexuelles peuvent être une arme de guerre faisant partie intégrante d'une stratégie politico-militaire délibérée, généralisée et systématique à l'encontre d'une population déterminée. Comme nous le prouvent certains écrits historiques, cette arme de guerre est universelle et intemporelle. Seule son utilisation stratégique est adaptée en fonction de la nature du conflit armé et du dessein politico-militaire poursuivi: terreur, répression, contrôle d'un territoire avec politique d'éviction forcée, politique de procréation à grande échelle, processus de destruction totale dans le cadre d'une politique d'épuration ethnique ou génocidaire, etc.

Dans le cadre de ces stratégies de guerre et particulièrement dans le contexte des conflits armés internes actuels caractérisés par la recherche d'une victoire totale sur l'adversaire, l'appartenance à une identité ethnique, religieuse, nationale et/ou politique des femmes a toute son importance. Le corps des femmes devient un véritable champ de bataille, une cible stratégique où le viol et les autres formes de violences sexuelles constituent des armes de guerre à des fins de reproduction à grande échelle ou à des fins de destruction de la victime et de sa communauté toute entière.

Les conséquences à la fois multidimensionnelles et collectives du viol et

45 HUMAN RIGHTS WATCH, *op. cit.*, p. 7.

des autres formes de violences sexuelles comme arme de guerre sont dévastatrices. Au-delà des lésions physiques et psychologiques qu'elles provoquent chez les victimes, c'est toute une communauté qui est souillée, humiliée et déshumanisée. En s'attaquant au corps des femmes, symbole communautaire par excellence surtout dans les sociétés patriarcales, ce type d'arme de guerre parvient à gangréner en profondeur les valeurs humaines et culturelles de la communauté et de ses générations futures. Elles détruisent l'ensemble du tissu social et l'organisation socio-économique. De plus, il reste encore extrêmement difficile pour les victimes de sortir du silence, de porter plaintes afin d'ouvrir une enquête judiciaire par crainte d'ostracisme de la famille et/ou de représailles des agresseurs. Dans les accords de paix, l'amnistie et l'impunité gagnent sur la mise en place d'une justice efficace et équitable.

Face à cette politique d'impunité presque totale, les organisations non gouvernementales et les associations locales de défense des droits de l'Homme doivent poursuivre leurs objectifs de sensibilisation et d'information auprès des populations victimes de cette stratégie politico-militaire et de renforcer leur plaidoyer politique auprès des instances internationales. La Communauté internationale, quant à elle, a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des civils – et en particulier celle des femmes – en période de conflits armés et a le devoir de garantir et renforcer le respect du droit international humanitaire dont sont soumis les gouvernements nationaux.

**Anne Dupierreux a obtenu une Candidature en Droit et une Licence en Sciences politiques, orientation Relations Internationales à l'Université Catholique de Louvain. Son mémoire de fin d'études (rédigé sous la direction du Professeur Michel Liégeois) porta sur l'étude historico-stratégique de l'utilisation du viol et d'autres formes de violences sexuelles comme arme de guerre en période et à l'issue des conflits armés. Après ses études, elle a réalisé un stage en genre et développement à la municipalité de Campo Largo en Argentine et un stage sur le thème de la violence faite aux femmes à Oxfam-solidarité.*

Les opinions exprimées dans cet article ne représentent pas nécessairement celles d'Oxfam-Solidarité.

Références

- BARIS T., « Le corps expéditionnaire français en Italie. Violences des « libérateurs » durant l'été 1944, in *Vingtième siècle*, 2007-1 (n°93), pp. 47-61.
- BASHAR N., « Rape in England between 1550 and 1700 », in London Feminist History Group, *The Sexual Dynamics of History*, London: Pluto Press, 1983, pp. 28-46.
- BOUVY A., « Le viol comme tactique de guerre. Le cas de la République Démocratique du Congo », Bruxelles: Commission Justice et Paix, Juillet 2007, <http://www.justicepaix.be/documents/2007AnalyseViol tactique de guerre.pdf>, 26 août 2009.
- BROWNMILLER S., « Le viol », Paris : Stock, 1976, p. 90.
- DUPIERREUX A., UCL ESPO/POLS - Département des sciences politiques et sociales, « Les viols et autres violences sexuelles à l'encontre des femmes en période et à l'issue des conflits armés sont-ils vraiment la nouvelle arme de guerre du vingtième siècle? », Promoteur: Michel Liégeois, Louvain-La-Neuve: UCL, 2008, 147p.
- EL-BUSHRA J. and MUKARUBUGA C., « Women, war and transition », in *Gender & Development*, Vol. 3 (3), October 1995, pp. 16-22.
- EL-BUSHRA J., “Fused in combat: gender relations and armed conflict”, in *Development in Practice* 13(2&3), 2003, pp. 152-171.
- EL JACK A., « Genre et conflit armé, Synthèse », London: BRIDGE Development-gender, 2003, 59p.
- GARDAM J. and CHARLESWORTH H., « Protection of Women in Armed Conflcit », in *Human Rights Quaterly*, The Johns Hopkins University Press, 2000, vol. 22, pp. 148-166.
- GERTJEJANSSEN W. J., « Victims, Heroes, Survivors: Sexual Violence on the Eastern Front during World War II », Thesis submitted to the Faculty of the Graduate School of the University of Minnesota, 2004.
- GUENIVET K., « Violences sexuelles, La nouvelles arme de guerre », Paris: Michalon, 2001, 206p.
- HEWITT J.J., WILKENFELD J. and GURR T.R., « Peace and Conflict 2008, Exuctive Symmary », University of Maryland: Center for International Development and Conflict Management, 2008, 28p.
- HUMAN RIGHTS COUNCIL, Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Yakin Ertürk, Mission to the Democratic Republic of the Congo, UN, 28 February 2008.
- HUMAN RIGHTS WATCH, “République Démocratique du Congo. Les Soldats violent, les commandants ferment les yeux. Violences sexuelles et réforme militaire en République Démocratique du Congo », New York : HRW, juillet 2009, 60p.
- IGNALAGA THOMAS K., « Politics of History and Memory: the Russian rape of Germany in Berlin, 1945 », 2007, <http://www.eiu.edu/~historia/archives/2007/Thomas.pdf>, 29 août 2009, pp. 224-240.
- International Rescue Committee, « IRC Study Shows Congo's Neglected Crisis Leaves 5,4 Million Dead; Peace Deal in N. Kivu, Increased Aid Critical to Reducing Death Toll », New York: IRC, 22 janvier 2008, <http://www.theirc.org/news/irc-study-showscon gos0122.html>, 1 septembre 2009.
- JEAN WOOD E., « Variation in Sexual Violence during War », in *Politics & Society*, Vol. 34, 2006, pp. 307-341.

- KENNEDY-PIPE C., STANLEY P., « Rape in war: Lessons of the Balkan conflicts in the 1990s », in *the International Journal of Human Rights*, Vol. 4 (3), 2000, pp. 67-84.
- LILLY J. R. et F. LE ROY, « L'armée américaine et les viols en France, Juin 1944-Mai 1945 », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°75, Juillet-Septembre 2002, pp. 109-121.
- MASSON S., « Violences contre les femmes et résistances féministes dans le conflit armé colombien. L'exemple de la Ruta Pacífica de las Mujeres », Lausanne: Editions T'Okup, septembre 2007, 27p.
- MOSER C. and CLARK F., « Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence », London: Zed Books, 2001, 243p.
- NATIONS UNIES, « Les femmes dans les conflits armés, Fiche descriptive no 5, New York: Département de l'information de l'ONU, avril 2000, <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche5.html>, 26 août 2009.
- NIARCHOS C. N., « Women, War and Rape: Challenges Facing the International Tribunal for the Former Yugoslavia », in *Human Rights Quarterly*, Vol. 17(4), 1995, pp. 649-690.
- OXFAM International, « Sexual violence in Colombia – Instrument of war », Oxfam Briefing paper, 9 September 2009, 27p.
- REHN E. and E.J. SIRLEAF (UNIFEM), « Women, War and Peace: The independent expert's assessment on the impact of armed conflict on women and women's role in peacebuilding », New York: Progress of the world's women (UNIFEM), 2002, Vol. 1, 163p.
- SMITH D., « Trends and Causes of Armed Conflict », Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, August 2004, <http://www.berghof-handbook.net>, 26 août 2009, 16p.
- STIGLMAYER A., « The Rapes in Bosnia-Herzegovina », in Stigl Mayer a., *Mass rape: the war against women in Bosnia-Herzegovina*, Lincoln: University of Nebraska Press, 1994, pp. 82-179.
- UNICEF, « Communiqué de presse: Pendant les conflits armés, les femmes sont très exposées aux risques de violences sexuelles », http://unicef.org/french.media/media_24290.html, 26 août 2009.